

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 18 MARS 2021 A 19 H 00**

Présents : DEGENEVE Alain, CRAYSTON José, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, FROSSARD Nicolas, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, COLLOUD Jean-François, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée, VUATTOUX Rémy.

Monsieur COLLOUD Grégory a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 FEVRIER 2021.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demande de modification des plans de raccordement aux réseaux de la construction projetée sur la parcelle cadastrée D1287 par la Société Alpes Vente. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNICATION

Tel qu'évoqué en questions diverses lors de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les membres qui feront partie de la commission communale communication conformément à l'article L 2121-22 du C.G.C.T.

Délégués à la commission communication

- Mme BOINNARD Elise, Présidente
- M. FROSSARD Nicolas
- M. MOREL-CHEVILLET Claude
- M. VUATTOUX Rémy

POSITIONNEMENT DU CONSEIL SUR L'OPPORTUNITE DE RENEGOCIATION DES EMPRUNTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a entamé des démarches de renégociation de 2 emprunts contractés auprès de Dexia en 2009 à des taux relativement élevés :

- 280 000 € empruntés au taux de 4.36 % : travaux d'assainissement
- 1 000 000 € empruntés au taux de 4.39% : travaux d'extension et de restructuration des équipements scolaires.

L'organisme SFIL, lequel a repris les emprunts Dexia, a fait 2 propositions de refinancement global (incluant les 2 emprunts) au taux fixe de 1.60 % :

- L'une sur une durée de 20 ans avec une indemnité compensatrice de 241 000 € (montant venant s'ajouter au capital restant dû par la commune).
- L'autre sur une durée de 25 ans avec une indemnité compensatrice de 221 000 €.

Bien que le montant à rembourser sur la durée du prêt augmente, ces propositions permettent de dégager une économie annuelle de 22 000 € ou 11 000 € (selon l'option retenue) sur les échéances à rembourser et ainsi de financer de nouveaux projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à valider la renégociation des emprunts.

POSITIONNEMENT SUR LES DEMANDES DE RESERVATION DE CONCESSIONS PLEINE TERRE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de réservation d'une concession pleine terre au cimetière. Il présente le plan du cimetière au sein duquel seuls trois emplacements pleine terre sont encore disponibles à ce jour.

Il ne paraît par conséquent pas raisonnable en cette période de crise sanitaire que des emplacements soient réservés au cimetière.

De ce fait, et en l'attente de l'aboutissement de la procédure de reprise des concessions abandonnées (débutée en 2019 pour une durée de 3 ans), laquelle devrait permettre de disposer de quelques emplacements disponibles supplémentaires, il est proposé de ne plus réserver de places.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser temporairement, toute demande de réservation de concession pleine terre.

DEMANDE D'ECHANGE DE PARCELLES CADASTREES A 1695 ET A 2581 ET D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A 2581 FAVRAT / COMMUNE

M. et Mme FAVRAT sollicitent l'échange des parcelles cadastrées A 1695 et A 2581 en partie, tel qu'il avait été acté par délibération du Conseil Municipal D2013084 du 8 novembre 2013.

Par ailleurs, ils souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée A 2581 se situant devant leur propriété, pour une superficie d'environ 55 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions d'échange et de vente de terrains,
- propose la vente d'une partie de la parcelle A2581 au prix de 100.00€ par mètre carré,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur à la fois pour l'échange et pour l'acquisition.

DEMANDE DE M. BUTEUX ET MME VERLEZ D'OCCUPATION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE C10

Monsieur le Maire présente la demande de M. BUTEUX et Mme VERLEZ, lesquels souhaitent occuper la parcelle communale cadastrée C10 (au bord de la route du Col des Arces) sur la commune de Lullin afin notamment d'y stationner leurs véhicules.

Considérant que cette parcelle agricole C 10 est d'ores-et-déjà exploitée par Monsieur Bruno GEROLA, agriculteur, et par ailleurs que le terrain agricole n'est pas destiné au stationnement de véhicules, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A 1731 PAR M. VERNAY

Monsieur VERNAY sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 1732 (Rue Sous-la-l'Aire) pour une superficie de 38 m² afin de pouvoir y stationner deux véhicules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement à cette requête.

DEMANDE DE MODIFICATION DES PLANS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE LA CONSTRUCTION PROJETÉE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE D1287

Dans le cadre de la vente de de la vente de la parcelle cadastrée D1287 sur laquelle un permis de construire a été accordé (PC015520B0004 du 22/07/2020), prévoyant une servitude d'assainissement sur la parcelle privée voisine (D1286), la société Alpes Vente sollicite le Conseil Municipal afin que le raccordement aux réseaux secs et humides se fasse au niveau du chemin de Vauverdanne.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Recours gracieux formulé à l'encontre de la déclaration préalable n° DP07415521B0004 pour l'implantation d'une antenne SFR – secteur Piollet :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une poignée d'opposants à l'antenne relais a été reçue en mairie le mercredi 10 mars 2021. Monsieur le maire qui était assisté de trois adjoints regrette le comportement virulent de ces personnes.

Monsieur le maire donne lecture de la demande de retrait de la déclaration préalable n° DP07415521B0004 adressée par ces opposants. La déclaration préalable, qui ne semble pas entachée d'illégalité, ne peut être retirée.

Monsieur le maire précise de nouveau que seule la déclaration préalable instruite légalement par la commission urbanisme, concerne la commune. Aucune délibération n'est donc nécessaire pour cette implantation qui concerne un terrain privé. Le projet d'implantation d'une antenne relais sur la commune ayant été validé par l'Etat par arrêté ministériel du 23 décembre 2019.

Après quelques échanges sur le sujet, les élus à l'unanimité, admettent que la couverture mobile défaillante doit être améliorée.

- Dorothée PERRIN, déléguée au sein de la **commission mobilité à la CCHC, fait un retour sur les sujets débattus au niveau communautaire :**

- Pour le financement des abribus, la région impose certains modèles, lesquels ne sont pas compatibles avec l'implantation envisagée à Pimberty (difficulté de visibilité pour rejoindre la route départementale). La commune devra donc envisager de réaliser les travaux sans aide de la région.

- Problématique soulevée : Le Brev'Bus ne va pas jusqu'à Hirmentaz et donc ne dessert pas la station.
 - Difficulté relative au tracé de la ligne 112 (desserte Annemasse / Vallée Verte) lequel ne passe pas par Lullin. Idée suggérée de modifier l'itinéraire pour assurer une desserte à Lullin.
- Pour le **traitement de l'urbanisme en mairie**, il a été décidé de recourir aux services de la secrétaire itinérante de la CCHC. Mme Boinnard, qui exerçait ces fonctions auparavant, se voit donc déchargée de quelques heures en mairie, lesquelles permettront d'élargir les horaires d'ouverture de l'agence postale communale. Elle sera désormais ouverte le mardi et le jeudi après-midi, en plus des 5 matinées d'ouverture (fermeture le lundi).
- Mme Zanotto Carole, **agent technique, a démissionné** de ses fonctions, lesquelles prendront fin au 20 avril 2021.
- **Commission voirie** : information relative à la réfection de deux ponts : secteurs « Les Courbes » et « Chez Dagain » dont le financement est pris en charge via les droits ouverts de la CCHC.
- **Recours gracieux de la Préfecture – contrôle de légalité – à l'encontre de permis de construire n° PC07415520B0010 accordé à M. Degenève Quentin pour la construction d'une maison individuelle** du fait :
- Du classement du terrain en zone d'aléa naturel majeur : avis défavorable de la DDT
 - Des dispositions de la Loi Montagne (principe de continuité de l'urbanisation).
- Vu les éléments apportés par la Préfecture dans le cadre de ce recours gracieux, la mairie procédera au retrait de l'arrêté municipal du 04/02/2021 portant permis de construire n° PC07415520B0010.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 9 AVRIL 2021**

Le Maire
Alain DEGENEVE

